

LOTÉRIE-VOYAGE 2022

RÈGLEMENTS DE PARTICIPATION

La totalité des bénéfices nets de ce tirage seront affectés à l'acquisition de lits médicaux et de matelas spécialisés pour les soins palliatifs pour notre Maison dont l'ouverture est prévue pour l'été 2023.

La vente des billets de ce tirage débutera le 15 août 2022, 9 h, heure de Montréal et se terminera le vendredi 9 décembre 2022, à 17 h, heure de Montréal.

Le TIRAGE FINAL aura lieu le 13 décembre 2022, 17 h, dans les bureaux de notre partenaire, Club voyages 1001, situés au 7608 de la rue Centrale à LaSalle, QC, H8P 1K9

1- ADMISSIBILITÉ

Le tirage s'adresse à toute personne âgée de 18 ans et plus. La MSPSSL se réserve le droit de valider l'âge d'un gagnant lors de la réclamation du prix.

2- PARTICIPATION

2.1 La MSPSSL met en vente 1000 billets de tirage au coût unitaire de 100 \$. Chaque billet donne une chance au participant de gagner l'un des 7 lots détaillés ci-après, dont la valeur totale est de 30 000 \$.

Les billets sont notamment disponibles au bureau de la MSPSSL situé au 1516 de la rue Lapierre, à LaSalle, QC H8R 2N2 selon les heures d'ouverture de ce bureau, et par l'intermédiaire de représentants désignés. Il est également possible de se procurer des billets via le site transactionnel de la maison au jedonneenligne.org/mspssl/

2.2 Les vendeurs désignés par la MSPSSL devront avoir retourné les souches des billets vendus ainsi que les billets invendus à la MSPSSL, avec le chèque ou l'argent comptant correspondant au total des ventes effectuées à l'adresse suivante : 1516 rue Lapierre, LaSalle, H8R 2R2, **AU PLUS TARD LE VENDREDI 9 DÉCEMBRE 2022, 17 H** afin d'inclure ces billets dans le tirage.

2.3 Pour les participants ayant fait l'achat d'un billet via le site transactionnel de la MSPSSL, sur réception de la commande, la souche du billet sera déposée dans la boîte du tirage et la partie détachable sera acheminée par la poste au participant, dans les 10 à 15 jours suivants l'achat. Pour cette raison, les billets cesseront d'être disponibles en ligne le 1^{er} décembre, 2022, 17 h.

2.4 Tous les coupons de tirage (souches des billets) qui ne sont pas dûment complétés, sont illisibles, perdus ou acheminés à la mauvaise adresse ou remis après les délais prescrits et publiés seront considérés non-admissibles et ne seront pas inclus au tirage.

3- DÉTAILS DES PRIX

Chaque billet donne une chance de gagner l'un des 7 lots suivants :

Un safari de 8 jours pour 2 personnes en Tanzanie/Kenya (ou un crédit-voyage de 10 000 \$)

Un crédit-voyage de 5000 \$

L'un des 5 crédits-voyage de 3000 \$

Les crédits-voyages sont valides seulement chez notre partenaire, Club Voyages 1001 situé au 7608 de la rue Centrale à LaSalle. Le gagnant pourrait également choisir de percevoir la valeur de son crédit-voyage, moins 20% en argent comptant.

4- TIRAGE

Le tirage aura lieu dans les bureaux de notre partenaire, Club Voyages 1001, au 7608 de la rue Centrale à LaSalle, le 13 décembre 2022, à 17 h.

Il sera effectué parmi tous les billets de participation reçus et payés, en présence des personnes présentes dans l'assistance, des administrateurs de la MSPSSL et des commanditaires partenaires.

Les chances que le billet d'un participant soit tiré dépendent du nombre de billets réellement vendus pendant la durée du tirage, sur les 1 000 billets imprimés.

Un billet gagnant est retiré de la boîte à tirage et n'est plus admissible aux lots suivants.

5- RÉCLAMATION DES PRIX

5.1 La MSPSSL contactera chaque participant gagnant qui n'était pas présent le jour du tirage dans les 10 jours ouvrables suivant la date du tirage afin de l'aviser de son gain et l'informer de la façon de prendre possession de son prix.

5.2 Les prix pourront être réclamés au plus tard le 31 janvier 2023, 17 h au bureau de la MSPSSL, 1516, rue Lapierre à LaSalle, QC, H8R 2N2. Tout gagnant dûment avisé qui n'aura pas réclamé son prix à cette date sera réputé y avoir renoncé.

5.3 Advenant qu'il soit impossible de contacter un gagnant, qu'un prix soit refusé ou non réclamé dans les délais prescrits, ou devienne disponible pour cause de disqualification d'un participant dans ce tirage, la MSPSSL s'adressera alors à l'organisme émetteur de la licence, la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, afin de décider de la manière d'attribuer ce prix.

5.4 Les prix seront remis à la personne dont le nom figure sur le billet de tirage qui devra signer un formulaire d'exonération envers la MSPSSL attestant qu'elle a bien pris possession du lot gagné soit sous forme de crédit-voyage ou en argent.

Advenant que la personne gagnante ne puisse ou ne souhaite pas utiliser son crédit-voyage et souhaite le transférer à une autre personne, elle doit en informer la MSPSSL lors de la réclamation du prix. À ce moment, un formulaire, incluant les coordonnées du nouveau bénéficiaire du prix, sera complété attestant du transfert du prix et exonérant la MSPSSL contre tout autre recours futur concernant ce prix. Une fois le certificat de crédit-voyage remis au gagnant, il n'est plus transférable ou monnayable. Chaque gagnant devra signer un document attestant qu'il a bien reçu son prix ainsi qu'un formulaire d'exonération envers la MSPSSL.

5.5 Les crédits-voyage sont échangeables exclusivement chez notre partenaire, Club Voyages 1001 à LaSalle et n'est valide que pour une seule destination, à l'exception du crédit de 10 000 \$ qui pourrait être réparti sur au plus deux voyages.

5.6 Chaque crédit-voyage couvrira les frais du transport aérien en classe économique aller-retour de tous les aéroports canadiens pour deux personnes, les transferts à destination, l'hébergement pour un certain nombre de nuits selon la destination requise. Certains repas, boissons ou collations, excursions ou sorties peuvent être inclus selon le voyage retenu .

5.7 Les crédits-voyage ne couvrent pas le transport terrestre aller-retour entre la résidence et l'aéroport de départ, les taxes de sortie, les assurances, les vaccins, les documents de voyage, les pourboires, les excursions, les activités non-incluses dans le forfait retenu, les tests Covid si applicables et les dépenses personnelles.

5.8 Le voyage doit être effectué à l'intérieur d'une période de 12 à 18 mois suivant la date limite de réclamation des prix, soit entre le 31 janvier 2023 et le 30 juillet 2024. Dans tous les cas, la réservation du voyage devra être faite 30 jours avant le départ présumé et elle est sujette aux disponibilités. Une fois la réservation confirmée, elle ne peut être modifiée. La personne gagnante et son invité/e devront voyager ensemble.

5.9 Le non-respect par le participant de l'une des conditions d'admissibilité ou de réclamation des prix prévues dans le présent règlement entraînera la disqualification automatique de ce participant.

6- RÈGLES GÉNÉRALES

6.1 En participant à ce tirage, chaque détenteur de billet ainsi que les gagnants sélectionnés :

- a) reconnaissent avoir lu ou pris connaissance des règlements officiels du tirage et du détail des lots proposés;
- a) se reconnaissent admissibles au sens des règlements de ce tirage;
- b) acceptent de respecter les règlements entourant ce tirage,
- c) permettent à la MSPSSL d'utiliser leurs noms, ville de résidence, photographie ou bande vidéo à des fins de publicité sans aucune forme de rémunération;
- d) libèrent la Maison de soins palliatifs Sault-Saint-Louis, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et représentants respectifs, ainsi que les partenaires ayant fourni des prix pour ce tirage, de toute responsabilité à l'égard de réclamations/dommages comprenant, sans s'y limiter des réclamations ou dommages à des biens relativement à l'acceptation ou la mauvaise utilisation du prix ou à la participation au tirage.

6.2 En achetant un billet de tirage, le participant reconnaît avoir lu ou pris connaissance des règlements officiels du tirage et convient de s'y conformer, ainsi qu'aux décisions de la MSPSSL.

6.3 Les décisions de la MSPSSL face à l'administration de ce tirage sont sans appel et lient tous les participants.

6.4 La MSPSSL n'est pas responsable des coupons de tirage et reçus d'achats perdus, volés, illisibles et ou détruits.

6.5 En cas de fraude ou de tout autre événement indépendant de leur volonté qui viendrait corrompre l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du tirage et sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux, les partenaires et la MSPSSL se réservent le droit d'annuler ce tirage, d'y mettre fin ou de le suspendre, à son entière discrétion. En cas d'annulation, aucun remboursement ne sera alloué aux participants.

6.6 Le concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et locales, de même qu'aux règlements adoptés relativement à ces lois. Les renseignements personnels donnés pour s'inscrire au concours serviront pour l'administration du concours. La Maison de soins palliatifs Sault-Saint-Louis pourra conserver ces renseignements et les utiliser ultérieurement pour promouvoir ses campagnes de financement.

6.7 Pour les résidents de la province de Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

6.8 Une copie des règlements du présent tirage est disponible sur le site web de la Maison de soins palliatifs Sault-Saint-Louis. Vous pouvez également consulter les règlements ou en obtenir une copie en vous présentant au bureau de l'organisme durant les heures d'ouverture annoncées, au 1516 rue Lapierre, à LaSalle.